

L'ECHO

Trémouille Saint-Loup

Bulletin Municipal - Janvier 2023

Le Mot du Maire

Au moment où les tensions internationales sont malheureusement au rendez vous, un phénomène inflationniste s'installe durablement et nous amène à évoluer dans notre quotidien.

Au niveau des collectivités, nous devons rester vigilants au regard de cette actualité économique.

Pour assurer une bonne gestion de notre commune, il nous paraît nécessaire de prendre de nouvelles dispositions afin de réduire la consommation de nos sources d'énergie. Comme vous savez le budget communal n'est pas extensible et il devient de plus en plus difficile d'obtenir les aides nécessaires pour certains projets.

Je remercie chaleureusement toutes celles et ceux qui m'entourent et oeuvrent au quotidien au service de notre commune : l'ensemble du conseil municipal, adjoints et conseillers, ainsi que le personnel communal et les associations.

Bonne et heureuse année à tous, en restant à votre écoute.

Bien à vous
Bruno EYZAT , Maire



Sommaire

Vie Municipale	page 2, 3 et 4
Vie Intercommunale	page 5, 6 et 7
Infos diverses	page 8

Directeur de publication : Bruno EYZAT
Rédaction : Les membres de la commission
information et communication
Mise en page : Mairie Trémouille Saint-Loup
Impression : Mairie Trémouille Saint-Loup
Tirage : 100 exemplaires
Dépôt légal : Janvier 2023
Mairie Trémouille Saint-Loup

Ne pas jeter sur la voie publique



Voirie les Plattes

L'entreprise RMCL a procédé à la réfection du chemin des Plattes. Le montant des travaux s'élève à 31 736,76€ TTC.

Le Conseil Départemental et l'État ont accordé des subventions pour un montant de 15 116€.

Amende de Police :

Cet été, l'entreprise RMCL a procédé à la mise en place de passages piétons, de limitation de vitesse, de STOP et de places handicapés pour un montant de 4 768,80€

Le Conseil départemental avait accordé une subvention de 6 763€.

Le reste de la subvention a permis l'achat de matériel pour l'employé communal.



Chemin de Vareyre

Au printemps, l'employé communal a procédé à la réfection du chemin de Vareyre. Les travaux ont été financés par Monsieur et Madame MANARANCHE Jean Claude.

Limitation de vitesse 70kmh

des Bourdichades au Grand Chemin

Face à la dangerosité de la route départementale D922, le Conseil départemental, suite à une demande faite par la mairie, a mis en place une ligne blanche et un panneau de 70kmh.



Travaux

VIE MUNICIPALE



Mur du cimetière

L'habillage du mur du cimetière a été financé par un Don de Monsieur GREGOIRE (Montant 5 800,56€ TTC)
Les travaux ont été réalisés par les TP JUILLARD.

L'entreprise SERONDE a été chargée de la pose de 3 Cav'urnes, de 3 cases Columbarium et du Jardin du Souvenir pour un montant de 4 220€ TTC.



L'installation du tri sélectif a été mis en place au cimetière.

Commémorations du 8 mai et 11 novembre 2022

Les commémorations du 8 mai et 11 novembre se sont déroulées en présence de l'ensemble de la Municipalité et des maires des communes limitrophes, suivies d'un vin d'honneur offert par la municipalité.



Fête patronale



La fête a commencé le samedi avec un concours de pétanque, trente doublettes y ont participé. Elle s'est poursuivie par un repas ceci dans une très bonne ambiance. Un feu d'artifice a clôturé la journée,

Dimanche : Une messe a été célébrée suivie par un dépôt de gerbe au monument aux morts. Un vin d'honneur a ensuite été offert par la municipalité.

Des véhicules anciens ont été exposés toute la journée.

A midi, un repas a été servi. Puis une course d'ânes a eu lieu l'après midi.

La municipalité remercie tous les bénévoles du comité des fêtes.

Société de chasse « La Panouille » communique :

« Tout au long de l'année des dégâts considérables causés par les sangliers ont été constatés dans la commune. Nous avons oeuvré pour enrayer cette prolifération et à l'heure actuelle nous avons déjà tué 7 sangliers. Nous continuons nos efforts avec la participation d'une bonne équipe de chasseurs afin de protéger au mieux les terres agricoles. »



Réglementation des Boisements (RB)



La commune procède en ce moment à la révision de sa réglementation des boisements, en démarche intercommunale avec les communes de La Tour d'Auvergne, Bagnols, Cros, Saint Donat, Singles, Larodde, Labessette, Trémouille Saint Loup.

La réglementation des boisements est un outil mis à la disposition des communes pour garantir l'équilibre entre l'occupation forestière et l'occupation agricole de l'espace. Elle permet également d'assurer la protection des milieux naturels, de la ressource en eau et la préservation des paysages.

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a missionné le bureau d'études Réalités pour établir un diagnostic, animer les réunions et produire les documents nécessaires.

Les objectifs de la réglementation des boisements :

- Le maintien des terres pour l'agriculture ;
- La préservation des paysages ;
- La protection des milieux naturels ;
- La protection de la ressource en eau ;
- La prévention des risques naturels.

Qu'est-ce que la réglementation des boisements ?

Il s'agit de définir des règles de plantations, replantations ou semis d'essences forestières sur le territoire d'une commune ou d'un territoire intercommunal en dehors des parcelles bâties.

Les cultures des sapins de Noël, les plantations d'arbres fruitiers ne sont pas concernées, de même les parcs et jardins attenants à une habitation échappent à cette réglementation.

La réglementation des boisements comporte 3 périmètres, chacun complété d'un sous-périmètre :

- **Le périmètre à boisement interdit**

Dans ce périmètre, tous semis, plantations ou replantations d'essences forestières sont interdits pendant une durée de dix ans. Il est constitué par les parcelles non boisées, à vocation agricole.

- ✓ ***Sous périmètre à boisement interdit après coupe rase :***

Dans ce sous périmètre, seront incorporées les parcelles déjà boisées, à potentiel agricole qu'il ne sera pas possible de reboiser après une coupe rase.

- **Le périmètre à boisement réglementé**

Dans ce périmètre, quiconque veut procéder à des plantations, replantations ou semis d'essences forestières, doit en faire la déclaration préalable au Conseil départemental. En plus du choix des essences, les distances de plantation par rapport aux limites, aux cours d'eau et aux habitations

Sous périmètre à boisement réglementé après coupe rase :

Dans ce sous périmètre, seront incorporées des parcelles déjà boisées, dont le reboisement après coupe-rase sera réglementé dans les mêmes conditions que les boisements en périmètre réglementé.

- **Le périmètre à boisement libre**

A l'intérieur de ce périmètre, aucune interdiction ou limitation de plantation ne peut être prononcée, ni quant au choix des essences ni quant aux distances de plantations, si ce n'est les règles générales du droit commun, une distance de plantation de deux mètres par rapport aux fonds voisins notamment.

- ✓ ***Sous périmètre à reconquérir pour l'agriculture***

Il s'agit d'un périmètre qui n'a pas de valeur réglementaire, il englobe des parcelles dont le déboisement est souhaitable pour ouvrir et protéger les paysages, les points de vue et les habitations et restituer ces parcelles à l'agriculture.

Comment la révision de la réglementation des boisements est-elle établie ?

La réglementation des boisements est mise en place par le Conseil départemental sur proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier. Celle-ci se réunit par groupes de travail dans les différentes communes, avec l'appui technique du bureau d'études Réalités et du service agriculture et forêt du département.

Les différentes réunions de travail sont prévues entre octobre 2022 et mars 2023.

A l'issue de ces travaux, le projet fera ensuite l'objet d'une évaluation environnementale. L'autorité environnementale aura 3 mois pour émettre un avis.

A l'issue de ce délai, le projet sera soumis à enquête publique pendant 1 mois. Le commissaire enquêteur qui sera désigné pourra renseigner le public et porter des observations sur le registre d'enquête. Il aura 1 mois pour rédiger un rapport d'enquête publique.

La nouvelle réglementation pourra alors être rendue applicable par délibération du Conseil départemental après avis des communes concernées, de la communauté de communes Dôme Sancy Artense, de la Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme et du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Le financement de la réglementation des boisements est pris en charge en intégralité par le Département du Puy-de-Dôme.

Pendant toute la durée des études et jusqu'à l'approbation des réglementations des boisements, le Département du Puy-de-Dôme instaure des mesures conservatoires. Durant cette période, toutes plantations, replantations et semis d'essences forestières sont interdits sur les parcelles agricoles, les landes ou les friches du territoire concerné, et dans les massifs boisés inférieurs à 4 ha.

Recensement de la Population

Le recensement se déroulera dans votre commune du 19 janvier au 18 février 2023.

Durant cette période, chaque Trémouillaise, Trémouillais recevra la visite de l'agent recenseur, Madame Cécile BESSET, laquelle sera munie d'une carte officielle et tenue au secret professionnel.

Nous vous remercions de lui réserver le meilleur accueil.

BILAN SUR LE TRI SELECTIF :

Le passage à l'extension des consignes de tri au 1^{er} mai 2021 a augmenté les apports dans les bacs jaunes. Cette harmonisation et élargissement des consignes visent à trier mieux et donc recycler plus pour atteindre 55% de déchets recyclés et réemployés en 2025 et 65 % en 2035.

Il a fallu un temps d'adaptation pour réévaluer la quantité de bacs à déployer sur la commune. Dans un objectif d'optimisation de collecte, des points supplémentaires n'ont pas été créés mais nous avons préféré doubler les points tri pour éviter de multiplier les arrêts.

DES RESULTATS ENCOURAGEANT MAIS UNE QUALITE DE TRI A TRAVAILLER

En 2021 le SMCTOM de la Haute Dordogne a diminué la quantité des ordures ménagères de 315 T (4 590,5 T) et augmenté le tri sélectif de 286 T (1 153,7 T).

Malheureusement, nous avons un refus de tri important, qui représente 28 % du gisement collecté soit 311 T. *(Les quantités données sur le graphique sont en kg/hab)* . Celui-ci est constitué de sacs d'ordures ménagères, de sacs noirs fermés avec très certainement du tri, du verre, des déchets électriques, des textiles, masques, couches, objets en plastique, métallique, animaux morts, bonbonnes de gaz.... La liste est longue, ces déchets représentent un danger pour les équipes et pour le matériel appartenant au SMCTOM et au centre de tri.

Ex : un filet agricole qui se coince dans le tapis de tri c'est tout le site qui s'arrête au moins 1h30.

En dehors des dégâts matériels, il faut prendre en compte le coût du refus de tri refacturé à la collectivité. Ces erreurs de tri sont ensuite acheminées au pôle VERNEA pour être valorisées énergétiquement alors que ces déchets auraient pu être valorisés dans une autre filière ou pour les ordures ménagères dans le circuit direct.

Les gros cartons bruns sont à déposer en déchetterie afin de suivre une filière directe de recyclage. Leurs présences dans les bacs de tri occasionnent des pannes dans le compacteur engendrant des coûts supplémentaires.

Pour l'année 2021, le refus de tri représente 35 765€ HT (311T *115€) payé par le SMCTOM de Haute Dordogne et 56 527 € HT (coût passage au centre de tri 163€71/T+ 17,90€ de transport du CT vers VERNEA) payé par le Valtom et répercuté sur l'ensemble des collectivités dans le cadre de la contribution à l'habitant, c'est-à-dire une mutualisation d'une partie du coût du refus de tri. Mais à compter du 1^{er} janvier 2022, la totalité du coût engendré par le refus de tri sera à la charge du SMCTOM soit un coût à la tonne de 283,70€/T HT soit 2,5 fois plus qu'en 2021 et pour 2023 299,40 €/T.

Il est demandé à l'usager de ne pas changer les bacs de place, le syndicat les a numérotés, ils s'inscrivent dans un schéma de collecte.



Des plus improbables aux plus dangereuses, les équipes du centre de tri retrouvent chaque jour 24 tonnes d'erreurs de tri !

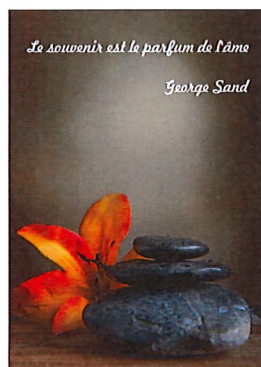
Actes contenus dans le registre d'État Civil

Naissance

Néant



Décès



Matéo, Julian

MAITER-FERNANDEZ

Le 24 janvier 2022

Marie Jeanne MANARANCHE

Épouse REHM

Le 29 janvier 2022

Marie Odile MABRUT

Épouse ROUCHON

25 juillet 2022



Mariage

Néant

Repas des aînés

Après deux années de crise sanitaire, les aînés se sont retrouvés lors d'un repas le samedi 10 décembre à midi dans une ambiance festive animé par l'Orchestre Musette MONTEIL. Le repas élaboré par Thierry LEGOUFFE a été très apprécié.

La municipalité distribuera courant janvier un colis aux personnes de 60 ans et plus n'ayant pas pu venir au repas.



Permanence de Mr Le Maire

Mr le Maire reçoit sur rendez-vous

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

Après-midi

et le Samedi matin

Mairie TREMOUILLE SAINT-LOUP

Tél : 04 73 22 21 31

Email : tremouillestloup@wanadoo.fr

Site internet :

www.tremouille-saint-loup.fr

Heures ouverture secrétariat

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

13 h 00 - 17 h 15